

25 MAI 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire d'État chargé des transports

Paris, le 23 MAI 2011

Référence : CP/A11009965-D11009988
Vos réf : JB344/4228

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions d'accès à la section de l'autoroute A89 – A72, concédée à la société ASF, pour les usagers habitant les bassins de Thiers et d'Ambert.

L'Etat a fait le choix de concéder à la société ASF la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A89 – A72. Le péage acquitté par les usagers est la contrepartie du financement des ouvrages routiers concédés et son produit constitue la seule ressource dont disposent les sociétés d'autoroutes pour rembourser les emprunts contractés et pour assurer l'exploitation et la maintenance de ces ouvrages.

La fixation des tarifs des péages est prévue par le contrat de concession validé par décret en Conseil d'Etat, qui a valeur de règlement. Chaque tarif proposé par une société concessionnaire en application de son contrat fait l'objet d'un contrôle minutieux par les services de l'Etat afin de faire respecter les termes des contrats de concession.

Si des modulations de tarifs existent encore, elles sont prévues par les contrats, strictement encadrées, et obéissent à des motifs d'intérêt public. Elles ne doivent générer aucune recette supplémentaire pour la société concessionnaire. Le « foisonnement », critiqué par la Cour des comptes dans son rapport de 2008, n'est d'ailleurs plus pratiqué depuis quatre ans.

Pour répondre à une demande de plus grande transparence de la part de la Cour des comptes, un comité des usagers du réseau routier national a été créé fin 2009. Ce comité recueille les attentes des usagers de ce réseau, formule des propositions ainsi que des pistes d'améliorations du service rendu et émet des recommandations sur les tarifs appliqués sur le réseau autoroutier concédé. Les augmentations tarifaires pour 2011 ont à ce titre fait l'objet, en novembre 2010, puis à deux reprises en janvier 2011, d'une présentation au comité dont chaque membre a pu s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
18 rue Camille Joubert
63300 THIERS